

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« d'une société »,

les mots :

« d'une ou plusieurs sociétés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Le réinvestissement doit pouvoir se faire dans plusieurs sociétés le cas échéant.

Une disposition similaire a été adoptée à l'article 6 du PLF.